



Central Electricity Board Communiqué

Subsides du gouvernement sur les factures d'électricité

Suite à l'annonce du Premier Ministre, l'Honorable Pravind Kumar Jugnauth, concernant les subsides qui seront accordés par le gouvernement sur les factures d'électricité, le CEB souhaite informer ses abonnés des modalités qui seront applicables, comme suit:

1. Les subsides s'appliqueront uniquement aux abonnés détenteurs des tarifs résidentiels 110, 110A, 110B et 120. Environ 385,000 ménages, considérés comme des petits et moyens consommateurs et représentant quelque 80 % des clients résidentiels du CEB, bénéficieront de cette mesure.
2. Les subsides seront accordés pour une période de douze mois consécutifs à compter de janvier 2022. Ils s'appliqueront à la consommation mensuelle de l'abonné.
3. Les factures d'électricité avec les déductions seront délivrées à partir de février 2022.
4. Le montant des subventions variera en fonction du tarif de l'abonné, selon le tableau suivant :

Tarif	Montant
110A	10%
110B	10%
110	7%
120	6%

5. La subvention que le client recevra sera indiquée sur sa facture d'électricité sous la rubrique "Government Subsidy".

Pour rappel, ces subsides ont été accordés par le gouvernement afin d'alléger les factures des abonnés résidentiels, notamment des petits et moyens consommateurs.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter notre service clientèle.

Nous vous remercions de votre collaboration.

La Direction
07 janvier 2022